



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'Aménagement du  
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :  
Pascale SASSANO

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : pascale.sassano@indre-et-  
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Autorisation/  
arrêté/Technicentre/St Pierre des  
Corps

**ARRETE COMPLEMENTAIRE**

**Mise à jour de la situation administrative  
de l'établissement SNCF TECHNICENTRE UOM  
situé au 269, avenue Stalingrad  
à SAINT PIERRE DES CORPS - 37700**

**N° 18902**

(référence à rappeler)

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°10787 du 6 novembre 1973 autorisant l'installation d'un dépôt d'hydrocarbures liquides de 1035 m<sup>3</sup> à Saint Pierre des Corps dans l'emprise de la SNCF ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12134 du 1<sup>er</sup> mars 1984 autorisant la SNCF à exploiter des activités de maintenance de matériel ferroviaire sur le site SNCF de Saint Pierre des Corps ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14000 du 8 juillet 1993 autorisant la SNCF à poursuivre l'exploitation des activités exercées sur le site du dépôt des machines à Saint Pierre des Corps, avenue Stalingrad ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 14749 du 7 mai 1997 autorisant l'Etablissement du Matériel et de la Traction de la SNCF à exploiter à Saint Pierre des Corps, 269 av Stalingrad, un atelier d'entretien et de réparations mécaniques de véhicules et engins à moteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18185 du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant la SNCF à poursuivre l'exploitation des installations de l'atelier de maintenance du matériel roulant situé 269 av Stalingrad à Saint Pierre des Corps ;

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18506 du 16 janvier 2009 imposant à la SNCF – Etablissement Traction Centre des prescriptions techniques supplémentaires sur le site de Saint Pierre des Corps ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18825 du 15 juillet 2010 prescrivant à la société TECHNICENTRE UOM située sur la commune de Saint Pierre des Corps des études complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en préfecture d'Indre et Loire le 23 décembre 2009 ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 26 juillet 2010 relatif au positionnement de ses installations par rapport au seuil de la rubrique 1435 suite à la modification de la nomenclature par le décret du 13 avril 2010 susmentionné ;

**CONSIDERANT** que le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susmentionné a été motivé par l'exploitant dans une volonté de clarification administrative de ses activités et également par la création d'une nouvelle installation, à savoir une aire de chargement / déchargement de véhicules citernes, et par le remplacement d'une installation devenue obsolète par une autre assurant les mêmes fonctions mais plus moderne, à savoir une station de distribution de carburant pour engins ferroviaires ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées aux installations ne sont pas substantielles au regard de l'article R. 512-33.II du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Préfet d'Indre et Loire peut fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** l'ancienneté du site et qu'il convient de mettre à jour les études d'impacts et de dangers afférentes ;

**CONSIDERANT** que la modification de la nomenclature des ICPE suite au décret du 13 avril 2010 susmentionné a créé la rubrique n°1435 de la nomenclature des ICPE ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement précise que les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation ou déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 26 juillet 2010, l'exploitant s'est positionné par rapport au seuil de la rubrique n°1435 de la nomenclature des ICPE ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le siège social est situé 34 rue du Cdt René MOUCHOTTE 75014 PARIS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs complétées par celles du présent arrêté, pour son établissement du TECHNICENTRE de Saint Pierre des Corps à exploiter les installations, détaillées dans les articles suivants, situées au 269 avenue Stalingrad sur le site dénommé TECHNICENTRE UOM.

### ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les dispositions de l'article 2 du 8 juillet 1993 et de l'article 1.3 du 16 janvier 2009 sont abrogées et remplacées par les dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 3 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	AS,A DC, D,N C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1432-2.a	A	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Stockage aérien de gasoil : - 2 cuves de 500 m <sup>3</sup> - 1 cuve de 10 m <sup>3</sup>	volume de stockage en capacité équivalente	100 m <sup>3</sup>	202 m <sup>3</sup>
1434-2	A	Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	Aire de dépotage wagons (destinée à alimenter en gasoil les cuves précitées)	pas de seuil	pas de seuil	pas de seuil
2930-1.a	A	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	atelier principal : 3475 m <sup>2</sup> atelier ZTER : 3363 m <sup>2</sup> atelier XTER : 2262 m <sup>2</sup>	surface des ateliers	5000 m <sup>2</sup>	9100 m <sup>2</sup>
1435-3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Station service pour engins ferroviaires	volume annuel de carburant distribué en capacité équivalente	Sup à 100 m <sup>3</sup> /an mais inf à 3500 m <sup>3</sup> /an	1700 m <sup>3</sup> /an
1434-1.b	DC	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables de la catégorie de référence	installation de chargement de véhicules citernes	débit maximum équivalent	Sup à 1 m <sup>3</sup> /h mais inf à 20 m <sup>3</sup> /h	12 m <sup>3</sup> /h

					h	
2564-2	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	5 fontaines EXXSOL D60	volume des cuves de traitement	Sup à 200 l mais inf à 1500 litres	1000 litres
2920-2.b	D	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	2 compresseurs d'air	puissance absorbée	Sup à 50 kW mais inf à 500 kW	92 kW

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou DC (soumis au contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)  
 Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

#### **ARTICLE 4 :**

L'exploitant adressera à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, dans un délai de 6 mois à compter du jour où la présente décision est notifiée, une étude d'impact définie à l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement et une étude de dangers définie à l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 5 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies en seront adressées à Madame la Sénatrice Maire de la commune de Saint Pierre des Corps et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Centre.

#### **ARTICLE 6 : AFFICHAGE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Saint Pierre des Corps et une copie de l'arrêté déposé aux archives de la mairie et mis à la disposition de tout intéressé.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS**

Délais et voie de recours (article L. 514-6 du Titre I<sup>er</sup>, Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 8 : SANCTION**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraînent l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le Titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 9 : EXECUTION**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Sénatrice Maire de la commune de Saint Pierre des Corps et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 19 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
*La Secrétaire Générale,*

*Christine ABROSSIMOV*



